



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIEUX-FERRETTE
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023**

Nombre de conseillers élus	Nombre de conseillers en fonction	Nombre de conseillers présents	Nombre de votants	Date de la convocation
15	15	12	15	17/10/2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-quatre octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Vieux-Ferrette, s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Vieux-Ferrette, après convocation légale en date du dix-sept octobre deux mil vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Gilbert SORROLDONI, Maire.

Présents :

Gilbert SORROLDONI, Julien TSCHAMBER, Muriel BIR, Christine ANTONY, Hugo SCHERRER, Olivier KELLER, Stéphan HELL, Cary-Ann MATHIEU, David BLENNER, Hacer MICHALOWSKI, Martin METZGER et Emile SCHWEITZER.

Absents excusés :

Pascal MALYSZKA ayant donné procuration à Christine ANTONY
Christine KOCH ayant donné procuration à Gilbert SORROLDONI
François NGODJI ayant donné procuration à Julien TSCHAMBER

Secrétaire de séance : Marie-Eve HELL

Délibération n° 2023-22

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 2023-23

2. EXAMEN DES DOSSIERS DE DEMANDES D'UTILISATION DU SOL

Monsieur Pascal MALYSZKA, adjoint chargé de l'urbanisme, informe les membres du conseil des différentes demandes d'urbanisme déposées en mairie depuis la dernière séance :

Certificats d'urbanisme

Demande déposée le 12/06/2023 par Maître Anne SCHMIDT, Notaire à Ferrette, pour un certificat d'urbanisme informatif concernant les parcelles n° 122 et 157 section 08 (6 rue des roses).

Le dossier a été enregistré sous le n° CU 068 347 23 E 1005.

Demande déposée le 12/06/2023 par Maître Mary STUDER, Notaire à Hirsingue, pour un certificat d'urbanisme informatif concernant la parcelle n° 46 section 02 (5 place de l'ancienne forge).

Le dossier a été enregistré sous le n° CU 068 347 23 E 1006.

Demande déposée le 01/08/2023 par Maître Anne SCHMIDT, Notaire à Ferrette, pour un certificat d'urbanisme informatif concernant la parcelle n° 120 section 08 (3 rue des roses).

Le dossier a été enregistré sous le n° CU 068 347 23 E 1007.

Demande déposée le 08/08/2023 par Maître Anne SCHMIDT, Notaire à Ferrette, pour un certificat d'urbanisme informatif concernant les parcelles n° 244, 247, 251 et 252 section 02 (2 Place de l'ancienne forge). Le dossier a été enregistré sous le n° CU 068 347 23 E 1008.

Demande déposée le 24/08/2023 par Maître Anne SCHMIDT, Notaire à Ferrette, pour un certificat d'urbanisme informatif concernant la parcelle n° 384 section 02 (20 rue de l'église).

Le dossier a été enregistré sous le n° CU 068 347 23 E 1009.

Demande déposée le 08/09/2023 par Franck FIMBEL, agent immobilier, pour un certificat d'urbanisme opérationnel pour la parcelle n°4 section 02 (rue de Koestlach).

Le dossier a été enregistré sous le n° CU 068 347 23 E 2010.

Demande déposée le 19/09/2023 par Maître Nathalie STARCH, Notaire à Belfort, pour un certificat d'urbanisme informatif concernant la parcelle n° 64 section 08 (11 rue du chêne).

Le dossier a été enregistré sous le n° CU 068 347 23 E 1011.

Demande déposée le 12/10/2023 par Maître SPRINGINSFELD-SCHOEN, Notaire à Saint-Louis, pour un certificat d'urbanisme informatif concernant les parcelles n° 451 et 427 section 01 (19 Lotissement la clef des champs). Le dossier a été enregistré sous le n° CU 068 347 23 E 1012.

Déclarations Préalables

Déclaration préalable déposée le 20/04/2023 par Mme Emmanuelle CHRISTEN pour l'installation d'une fenêtre au n° 35 rue de la montagne. Le dossier a été enregistré sous le n° DP 068 347 23 E 0007 et a fait l'objet d'un avis favorable.

Déclaration préalable déposée le 20/04/2023 par Mme Cary-Ann MATHIEU pour la pose d'une clôture et l'installation d'un abri de jardin au n° 3 rue du chêne.

Le dossier a été enregistré sous le n° DP 068 347 23 E 0008 et a fait l'objet d'un avis favorable.

Déclaration préalable déposée le 20/04/2023 par M. Thierry GROELL pour l'installation d'une pergola climatique au n° 25 rue de Ferrette. Le dossier a été enregistré sous le n° DP 068 347 23 E 0009 et a fait l'objet d'un avis favorable.

Déclaration préalable déposée le 24/04/2023 par M. Yasar AYDOGAN pour l'adjonction d'une nouvelle pièce au n° 17 rue de l'église. Le dossier a été enregistré sous le n° DP 068 347 23 E 0010 et a fait l'objet d'un avis favorable.

Déclaration préalable déposée le 12/06/2023 par M. Julien TSCHAMBER pour la mise en place d'une porte en bois coulissante au n° 4 rue du Belvédère. Le dossier a été enregistré sous le n° DP 068 347 23 E 0011 et a fait l'objet d'un avis favorable.

Déclaration préalable déposée le 19/06/2023 par M. Patrick BOETSCH pour l'installation de panneaux photovoltaïques et hydrauliques au n° 18 Lotissement la clef des champs.

Le dossier a été enregistré sous le n° DP 068 347 23 E 0012 et a fait l'objet d'un avis favorable.

Déclaration préalable déposée le 03/07/2023 par M. Aurélien POTHEE pour le remplacement de sa clôture au n° 14 Lotissement la clef des champs. Le dossier a été enregistré sous le n° DP 068 347 23 E 0013 et a fait l'objet d'un accord tacite.

Déclaration préalable déposée le 03/07/2023 par M. et Mme Bernard DUBS, pour le remplacement des tuiles au n° 8 rue du château. Le dossier a été enregistré sous le n° DP 068 347 23 E 0014 et a fait l'objet d'un avis favorable.

Déclaration préalable déposée le 11/07/2023 par M. Jérôme RIEGERT, pour la rénovation d'un appentis au n° 4 rue de l'église. Le dossier a été enregistré sous le n° DP 068 347 23 E 0015 et a fait l'objet d'un avis favorable.

Déclaration préalable déposée le 14/08/2023 par M. Charly PETITHORY, pour la mise en place d'un mur de soutien au n° 21 Lotissement la clef des champs.

Le dossier a été enregistré sous le n° DP 068 347 23 E 0016 et a fait l'objet d'une demande de pièces complémentaires.

La déclaration préalable n° DP 068 347 23 E 0017 a fait l'objet d'un retrait.

Déclaration préalable déposée le 28/09/2023 par M. Jean-Michel SCHMITT, pour l'installation d'une piscine au n° 26 rue de Ferrette. Le dossier a été enregistré sous le n° DP 068 347 23 E 0018 et a fait l'objet d'un avis favorable.

Déclaration préalable déposée le 09/10/2023 par M. Michel FREY, pour la pose de panneaux photovoltaïques au n° 26 rue du château. Le dossier a été enregistré sous le n° DP 068 347 23 E 0019 et est en cours d'instruction.

Déclaration préalable déposée le 16/10/2023 par M. Nico RITTER, pour le remplacement d'une fenêtre au n° 32 rue de Ferrette. Le dossier a été enregistré sous le n° DP 068 347 23 E 0020 et est en cours d'instruction.

Déclaration préalable déposée le 23/10/2023 par M. Julien ORSAT, pour l'installation d'une piscine au n° 5 rue des roses. Le dossier a été enregistré sous le n° DP 068 347 23 E 0021 et est en cours d'instruction.

Permis de construire

Permis de construire déposé le 08/06/2023 par M et Mme Cédric LEROUX pour l'installation d'une Pergola au n° 34 Lotissement La Clef des champs. Le dossier a été enregistré sous le n° PC 068 347 23 E 0003 et a fait l'objet d'un avis favorable.

Permis de construire déposé le 22/06/2023 par Mme Nathalie LAURENT-VOGEL pour la construction d'un magasin ALDI dans la zone commerciale. Le dossier a été enregistré sous le n° PC 068 347 23 E 0004 et est en cours d'instruction.

Permis de construire déposé le 27/07/2023 par Mme Camille BRAND pour la rénovation d'une maison, la construction d'un garage et l'installation d'une piscine au n° 50 rue de Koestlach.

Le dossier a été enregistré sous le n° PC 068 347 23 E 0005 et a fait l'objet d'un avis favorable.

Le permis de construire n° ° PC 068 347 23 E 0006 a fait l'objet d'une annulation.

Permis de construire déposé le 23/08/2023 par Mme Stéphanie RIGGERT pour la construction d'une piscine, d'un poolhouse et d'un garage au n° 21 rue de l'église.

Le dossier a été enregistré sous le n° PC 068 347 23 E 0007 et a fait l'objet d'un avis favorable.

Permis de construire déposé le 31/08/2023 par M. Nathan HALL pour la construction d'un hangar au n° 23 rue de Ferrette. Le dossier a été enregistré sous le n° PC 068 347 23 E 0008 et a fait l'objet d'un avis favorable.

Permis de construire déposé le 17/10/2023 par SCI Le Verger pour la réhabilitation et l'extension d'une grange au n° 8 rue de Koestlach. Le dossier a été enregistré sous le n° PC 068 347 23 E 0009 et a fait l'objet d'un avis favorable

3. ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE ADRESSE AU CENTRE ROUTIER

Monsieur le Maire explique que Monsieur Daniel PETER, responsable du centre d'entretien et d'intervention de Vieux-Ferrette, a adressé un courrier pour demander le changement d'adresse du Centre Routier en raison de soucis de livraisons de matériels. Monsieur le Maire explique que l'adresse actuelle du centre routier est le « n° 41 rue de Ferrette ». Or, l'école maternelle qui est située avant le bâtiment du centre routier porte le « n° 5 rue de l'ancienne gare ». Sachant que 2 parcelles non bâties séparent ces deux bâtiments, Monsieur le Maire propose donc, d'attribuer au centre routier l'adresse suivante : « 11 rue de l'ancienne gare ».

Monsieur le Maire précise que la dénomination et la numérotation des rues sont laissées au libre choix du Conseil municipal.

Vu les articles L 2121-29 et L 2121-30 du CGCT

CONSIDERANT qu'il est de la compétence du conseil municipal d'attribuer les noms des voies,
CONSIDERANT que pour éviter les erreurs de distribution de courriers et de livraisons de matériels,

Et ayant entendu les explications de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** la nouvelle adresse du centre routier, à savoir, « **11 rue de l'ancienne gare** »
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'en informer le Centre Routier et les services de La Poste
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

4.CESSION DE PARCELLE – RUE DE LA MONTAGNE

Monsieur le Maire rappelle la séance du 23 septembre 2021 durant laquelle le conseil municipal a donné son accord de principe (« points divers ») pour la vente à Monsieur Marc MULLER, d'une parcelle située « rue de la montagne » et cadastrée section 01 N°121. Il précise qu'en raison d'un transformateur existant sur ce terrain, la commune a demandé l'intervention d'un géomètre pour procéder au bornage afin de définir la surface exacte qui pourra être mise en vente. Suite à l'arpentage, le terrain d'une contenance de 7 ares 91 ca est cadastré sous « section 01 parcelle 579 ». Il est situé pour partie en zone UA et pour partie en zone N.

Monsieur le Maire rappelle que les prix fixés étaient de 8 000 € l'are pour la partie constructible et de 80 € l'are pour la partie non constructible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONSIDERANT que la commune ne fait aucun usage de cette parcelle,

APPROUVE la vente du terrain communal cadastré « section 01 parcelle 579 » d'une contenance de 791 m² au profit de Monsieur Marc MULLER,

FIXE le prix de vente à 8 000 € l'are pour la partie constructible et à 80 € l'are pour la partie non constructible.

CHARGE l'office notarié Me Anne SCHMIDT, Notaire à Ferrette, de la rédaction de l'acte,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir,
DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2023-26

5. LOGEMENT COMMUNAL - FIXATION DU LOYER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un des logements communaux, situé au-dessus de la mairie au n° 28 rue de l'église, est vacant. Il précise que ce logement a été entièrement rénové et demande que soit défini le montant du loyer avant de le mettre en location. Il rappelle les montants des loyers des 2 locataires précédents.

CONSIDERANT la rénovation du logement communal,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE DE FIXER le prix le loyer mensuel à 700 € net de charges locatives,

DIT que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un bail de location pour ce logement

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2023-27

6. SALLE DE TENNIS - REVISION DU LOYER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Bernard DANDOIS, Président du Club de tennis a souhaité rencontrer le maire et les adjoints pour faire un point sur les activités de l'association et les travaux d'entretien que le club souhaite entreprendre. Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée en 2009 entre la commune et le club, fixant le loyer annuel à 3 600 €.

Au vu des travaux importants que l'association souhaite réaliser, Monsieur le Maire propose de baisser le loyer annuel à 3 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec « **2 ABSTENTIONS** » et « **1 voix CONTRE** »,

FIXE le montant du loyer annuel à 3 000 €,

DEMANDE à Monsieur le Maire de rédiger un avenant à la convention,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2023-28

7. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE

Monsieur le Maire informe que l'Association Foncière n'a plus voté de budget depuis 2020 car les membres n'arrivent pas à trouver un accord sur les travaux à réaliser. Lors de la dernière séance de l'association en date du 26/02/2020, Monsieur le Maire a proposé aux membres la dissolution de l'association ; or lors du vote, les membres ont voté contre la dissolution.

Monsieur le Maire explique que la situation est bloquée depuis 3 ans ; le budget n'ayant pas été voté, il est impossible de procéder à des écritures comptables et le Président de l'association, malgré de nombreuses relances, reste injoignable.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil de demander la dissolution d'office de l'Association Foncière au titre de l'article R.133-9 du code rural et de la pêche maritime (CRPM).

CONSIDERANT que l'Association Foncière de Vieux-Ferrette est sans activité depuis 3 ans,
ET APRES AVOIR ENTENDU LES MOTIFS DE LA PROPOSITION DE DISSOLUTION de l'Association Foncière de Vieux-Ferrette,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

SOUHAITE ENGAGER LA PROCEDURE DE DISSOLUTION de l'Association Foncière de Vieux-Ferrette,

DEMANDE à Monsieur le Maire d'en informer les services de l'Etat afin que la dissolution d'office de l'association foncière de Vieux-Ferrette soit prononcée,

DEMANDE que la commune puisse récupérer l'actif et le passif restants de l'Association Foncière,

DEMANDE à Monsieur le Maire d'en informer le Président de l'Association Foncière,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2023-29

8. APPROBATION DE L'ETAT DES COUPES PREVISIONNEL 2024

Monsieur le Maire présente les détails de la campagne de martelage qui se déroulera en 2024. Il rappelle que l'approbation de l'état d'assiette ne vaut pas autorisation de coupes. Cet état concerne les parcelles 11a, 2i, 21r, 4a pour une surface totale de 1 202 m³

Il résulte de cet état que, si les coupes devaient se réaliser de façon optimale, les dépenses se monteraient à 50 476 € HT pour des recettes brutes de 67 400 € HT sur un volume total de 1 202m³.

La recette nette prévisionnelle, une fois déduit les frais de débardage, les honoraires et l'assistance à la gestion de la main d'œuvre serait de 16 924 €HT

VU l'état prévisionnel des coupes de bois pour 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir les forêts communales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'état prévisionnel des coupes de bois pour l'exercice 2024,

CHARGE Monsieur le maire d'en informer l'Office National des Forêts,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente décision

Délibération n° 2023-30

9. RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2022 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Sundgau.

Délibération n° 2023-31

10. RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2022 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Délibération n° 2023-32

11. RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2022 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Délibération n° 2023-33

12. RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2022 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Délibération n° 2023-34

**13. TERRITOIRE ENERGIE ALSACE (TEA)
APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DU COMPTE UNIQUE FINANCIER 2022**

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Territoire Energie Alsace (TEA) nous a transmis le rapport d'activité 2022 ainsi que le CFU 2022.

Monsieur Le Maire explique qu'il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur ces documents.

AYANT ENTENDU la présentation faite par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le rapport d'activité et le compte unique financier de l'exercice 2022.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente décision.

Délibération n° 2023-35

14. TERRITOIRE ENERGIE ALSACE (TEA) : MODIFICATION DU PERIMETRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu les délibérations des communes de :

- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
- Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
- Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
- Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
- Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
- Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023

demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'**approuver** l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ,
- **DEMANDE** à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

Délibération n° 2023-36

15. CHASSE : AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE POUR LE BAIL 2024-2033

Le Conseil municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour le bail 2024-2033, et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet et après avis de la commission communale :

PREND ACTE de la décision des propriétaires, publiée le 06/09/2023 concernant l'abandon du produit de la location de la chasse, et

DECIDE d'affecter ce produit à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et à l'entretien des chemins ruraux et forestiers.

Délibération n° 2023-37

16. CHASSE - FIXATION DU LOYER POUR LE BAIL 2024-2033

Le Maire rend compte des négociations menées avec le locataire sortant en vue du renouvellement de la location de la chasse communale par convention de gré à gré, concernant notamment le montant du loyer annuel pour la prochaine période.

Celui-ci serait maintenu à 12 600 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE SON ACCORD pour l'acceptation de cette proposition et

FIXE le montant du loyer annuel à 12 600 €

DECIDE de fixer à 566 ha 60 a 21 ca la contenance des terrains à soumettre à la location,

DECIDE DE CONSTITUER un lot unique de chasse, comprenant l'ensemble du ban communal, déduction faite de la surface réservée par la Commune de Ferrette, soit 549 ha 54 a 85 ca, dont 216 ha de forêt.

DECIDE de mettre le lot en location par convention de gré à gré, le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de gré à gré.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.